

LES FEDERATIONS DES FINANCES CGT, FDSU, FO, CFDT, UNSA, CFTC.

A

Monsieur Breton Thierry

Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Monsieur Copé Jean-François

Ministre délégué au Budget et à la réforme budgétaire

Messieurs les Ministres,

Comme vous le savez, les fédérations des finances CGT, FDSU, FO, CFDT, UNSA, CFTC ; avec leur syndicat de l'Administration Centrale ; s'opposent au déménagement de la sous direction des politiques sociales et des conditions de travail, d'une partie de l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique, du Haut Fonctionnaire de Défense, de la commission de certification des comptes des organismes au sein de l'immeuble «Nadar ».

En effet, l'installation envisagée dans cet immeuble aurait pour effet de faire travailler les personnels sur un site qui présente, en l'état actuel des expertises, de graves risques de pollution mettant ainsi en péril leur santé.

Comme vous le savez, une réunion de travail du Comité Hygiène et Sécurité de l'Administration Centrale entièrement dédiée à ce projet de déménagement s'est tenue, le 12 juin dernier, en la présence des organisations syndicales et de différents experts.

Cette réunion a notamment mis en évidence les faits suivants :

- Aucun expert de l'Administration n'a engagé sa responsabilité pour dire qu'il n'y avait aucun risque à installer 600 agents dans l'immeuble «Nadar ».
- Personne n'a contesté la pollution de la nappe.
- La Présidente du Comité Scientifique, experte nommée par l'administration, a précisé textuellement « *la pollution de la nappe existe, elle doit être prise en compte comme risque potentiel d'exposition dans l'avenir* ».
- Le médecin coordinateur a précisé que si la décision du déménagement devait être maintenue, une surveillance médicale particulière des agents devait être mise en place.
- L'Inspectrice Hygiène et Sécurité a fait référence à l'article 230-2 du code du travail qui stipule que « *le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires...* ».

Manifestement et incontestablement, un risque avéré et sérieux pour la santé des personnels existe !

C'est pourquoi, nous vous demandons de nous recevoir, sans délai, pour, une nouvelle fois, vous demander de renoncer, au nom du principe de précaution et dans l'intérêt de la santé des personnels, à ce déménagement.

Paris, le 19 juin 2006.